

Bien que l'année 1967 soit l'année du vingtième anniversaire de la sécurité sociale, celle-ci n'est pas née simplement des perspectives tracées par le Conseil National de la Résistance.

L'institution française des assurances sociales, bien que précédée par de nombreux régimes de retraites, ne remonte qu'à 1928. Celle-ci ne recouvrait ni les charges familiales ni les risques afférents aux accidents du travail. C'est seulement à partir de 1942 que les prestations seront servies moyennant l'exercice d'une activité salariée. Dans le système allemand élaboré par Bismark, le fonctionnement de la sécurité sociale avait été conçu dans le cadre de la politique interventionniste des dirigeants allemands dans le but de désarmer l'action des syndicats et du parti social-démocrate. Il était fondé sur le principe de l'assurance obligatoire et d'une compensation nationale basée sur l'impôt. Ce système très étatisé paraissait également très audacieux pour le capitalisme européen, d'inspiration libérale dans la mesure où il constituait une intervention directe de dirigisme sur le financement des entreprises, tout en permettant de limiter efficacement le développement des luttes ouvrières.

Il est bien évident que le pouvoir gaulliste, lorsqu'il annonce une réforme de la sécurité sociale, n'entend pas par là démocratiser le système de la sécurité sociale française, et nous avons un précédent historique qui nous montre clairement que les pouvoirs des capitalistes que le prolétariat national peut opposer à un gouvernement bourgeois.

En effet, la débandade des social-démocrates réformistes parlementaires allemands nous permet de concevoir clairement y compris dans ce domaine, quelles sont les erreurs à ne pas commettre, toutes ces erreurs qui ont été mortelles pour le mouvement ouvrier en Allemagne, et qui ne vont pas tarder à jouer de vilains tours à l'énorme majorité des partis communistes nationaux, qui tombent dans leur ensemble dans le réformisme droitier.

Une analyse du système en France s'impose. Seule une compréhension profonde des principes fondamentaux de la sécurité sociale dans sa forme française peut nous permettre une lutte pour une sécurité véritablement sociale.

L'état sanitaire et économique du pays à l'issue de la seconde guerre mondiale rendait nécessaire une réforme profonde de la sécurité sociale, ou plutôt du régime des assurances sociales. Le recul des forces patronales et des partis de droite autorisait à envisager une refonte favorable aux travailleurs et une gestion démocratique par les usagers. L'ordonnance du 4 octobre 1945, tout en ayant pour objectif essentiel d'assurer la protection des travailleurs et de leur famille, préparait une extension progressive de la sécurité sociale.

Cette vocation sera entérinée par la loi du 22 mai 1946, portant généralisation de la sécurité sociale. Elle prévoyait l'assujétissement de tout français résidant sur le territoire français. L'application progressive de cette loi était soumise à l'évolution de la situation économique. Certaines mesures furent prises dans le cadre de cette loi, notamment en ce qui concerne la vieillesse et les charges de famille. Enfin, les structures de la sécurité sociale étaient conçues en vue d'une unification.

A l'exception du régime agricole, reconnu définitivement autonome, le nouveau système provisoire admettait la survivance de certains secteurs spéciaux, que le régime général devait peu à peu absorber.

L'ordonnance du 14 octobre 1945 prévoyait en outre le principe de "caisse unique par circonscription géographique" chargée de la gestion des trois branches du régime général (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail).

Cette caisse qui devait permettre de grouper cinq millions d'assurés sociaux rendait possible d'une part de simplifier les formalités